

Tableau synthétique des équipements éligibles à la TVA à 5,5% (métropole)

Articles 278-0 Bis A du CGI et 30-0 D de l'annexe IV au CGI

△ [Attestation TVA](#) dûment remplie par le client remise avant facturation

Nature des dépenses	Caractéristiques et conditions particulières		Travaux induits (facturés dans les 3 mois pour la même pièce ou éléments du bâtiment directement affectés) * Eventuels travaux suivants :
MATERIAUX D'ISOLATION DES PAROIS OPAQUES -MATERIAUX D'ISOLATION DES PAROIS VITREES, PORTES ET VOLETS			
Toitures – terrasses	R ≥ 4.5 m².K/W	Normes NF EN 12664 NF EN 12667 ou NF EN 12939 : isolants non réfléchissants Norme NF EN 16012 : isolants réfléchissants	<ul style="list-style-type: none"> - DEPOSE des équipements antérieurs - ISOLATION PAR L'INTERIEUR : Eventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures et des revêtements de sols (lambris, faux plafonds, placo etc. pour tenir l'isolant – reprise des appuis, linteaux, tableaux, etc.). - Ravalement de façade consécutif à l'ISOLATION PAR L'EXTERIEUR (bardage des murs ; reprise des appuis des fenêtres, reprise des raccords de fenêtres de toit, des corniches, des évacuations des eaux pluviales, etc.). - TOITURE : maintien de l'étanchéité de la toiture et reprise des POINTS singuliers défectueux de la toiture (remplacement de quelques tuiles, ardoises, etc. nécessaires pour assurer l'étanchéité) en cas d'isolation par l'intérieur ou l'extérieur, mais NON les travaux de réfection totale de la couverture, de reprise ou rénovation nécessaires de la charpente, autres que remise en place d'éléments déposés. Réfection totale de l'étanchéité pour TOITURES TERRASSES. - MENUISERIES : fourniture et pose du coffre des volets, motorisation des fermetures, isolation du coffre existant des volets roulants mais NON la création d'une ouverture (fenêtre ou porte...) - Eventuels travaux de REMISE EN ETAT suite à la dégradation due aux travaux - Eventuels travaux d'adaptation ou de création d'une VENTILATION pour assurer un renouvellement d'air minimal.
Planchers de combles perdus	R ≥ 7 m².K/W		
Rampants de toiture, plafonds de combles	R ≥ 6m².K/W		
Murs en façade ou en pignon	R ≥ 3.7 m².K/W		
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	R ≥ 3 m².K/W		
Fenêtres ou portes-fenêtres	Uw ≤ 1.3 W/m².K et Sw ≥ 0.3 ou Uw ≤ 1.7 W/m².K et Sw ≥ 0.36	Uw et Ud : Norme NF EN 14 351-1 Sw : Norme XP P 50-777 Ug : Norme NF EN 1279	
Fenêtres en toitures	Uw ≤ 1.5 W/m².K et Sw ≤ 0.36		
Vitrages de remplacement à isolation renforcée sur menuiseries existantes	Ug ≤ 1.1 W/m² K		
Doubles fenêtres sur baies existantes	Uw ≤ 1.8 W/m² K et Sw ≥ 0.32		
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	Ud ≤ 1.7 W/m² K		
Volets isolants	Ensemble volet-lame d'air ventilé Δ R > 0.22 m² K/W		
CHAUDIERES A HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET CHAUDIERES A MICRO-COGENERATION GAZ			
Chaudières à haute performance énergétique ≤ 70 kW	ETAS pour le chauffage sans régulation ≥ 90%		<ul style="list-style-type: none"> - DEPOSE des équipements antérieurs - DEPOSE et mise en décharge des ouvrages, matériaux, équipements existants (inclus les opérations d'ABANDON DE CUVE A FIOUL) - Travaux de GENIE CIVIL pour la mise en place de l'équipement (socle, carottage, etc.) - Travaux d'ADAPTATION DU LOCAL recevant la chaudière - MODIFICATIONS de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement de la chaudière, mais NON la fourniture des équipements de stockage de combustibles (cuve à fioul, silos à granulés...) - Travaux d'ADAPTATION des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution préexistants (mais NON les nouveaux émetteurs de chaleur) - Installation éventuelle d'un système de VENTILATION permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal - Travaux d'ADAPTATION des systèmes d'évacuation des produits de la combustion - MODIFICATIONS de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux - Travaux de REMISE EN ETAT suite à la dégradation due aux travaux - ENTRETIEN, VERIFICATION, REPARATION des aménagements du local spécifique à l'équipement, de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible nécessaires au fonctionnement de la chaudière, des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution, du système de ventilation, des systèmes d'évacuation des produits de la combustion.
Chaudières à haute performance énergétique > 70 kW	Efficacité utile pour le chauffage sans régulation :	≥ 87% (à 100% de la puissance thermique nominale), et ≥ 95.5% (à 30% de la puissance thermique nominale)	
Chaudières à micro-cogénération gaz	Puissance de production électrique ≤ 3kVA (par logement)		
MATERIAUX DE CALORIFUGEAGE - APPAREILS DE REGULATION DE CHAUFFAGE			
CALORIFUGEAGE Tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	Isolant de classe ≥ 3 selon la norme NF EN 12 828		<ul style="list-style-type: none"> - DEPOSE des équipements antérieurs. - Eventuelles MODIFICATIONS de l'installation électrique, de la plomberie, de la plâtrerie et des peintures consécutives. - Eventuels travaux de REMISE EN ETAT suite à la dégradation due aux travaux.
Appareils de REGULATION DE CHAUFFAGE	En maison individuelle ou en immeuble collectif	Systèmes de régulation centrale des installations de chauffage prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance de la pièce ou de la température extérieure, avec horloge de programmation ou programmeur mono ou multizone Systèmes de régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur Système de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique lorsqu'ils permettent un arrêt temporaire des appareils concernés dans le cas où la puissance appelée est amenée à dépasser la puissance souscrite	
	En immeuble collectif	Matériel d'équilibrage du chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur à chaque logement Matériels permettant la mise en cascade des chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage Systèmes de régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage	
APPAREILS POUR INDIVIDUALISER LES FRAIS DE CHAUFFAGE OU D'ECS - BORNES DE RECHARGE - DPE			
Compteurs individuels pour FRAIS DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE - Immeuble collectif - Bâtiment équipé d'une installation centrale ou alimenté par un réseau de chaleur	Répartiteurs électroniques placés sur chaque radiateur ou Compteurs individuels d'énergie thermique conformes au décret 2001-387 du 3 mai 2001 placés à l'entrée du logement		DEPOSE des équipements antérieurs.
Bornes de RECHARGE pour VEHICULES ELECTRIQUES	Prise respectant la norme IEC 62196-2 et la directive 2014/94/UE du 22 octobre 2014		
Diagnostics de performance énergétique	Définis à l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation Hors DPE obligatoires		

*Également frais de déplacement et frais d'installation de chantier (échafaudage, nacelles, lignes de vie, ...) facturés conjointement aux travaux TOTALEMENT à 5,5% (à défaut ventilation de plusieurs taux de TVA)

Tableau synthétique des équipements éligibles à la TVA à 5,5% (métropole)

Articles 278-0 Bis A du CGI et 30-0 D de l'annexe IV au CGI

△ [Attestation TVA](#) dûment remplie par le client remise avant facturation

Nature des dépenses	Caractéristiques et conditions particulières	Travaux induits (facturés dans les 3 mois pour la même pièce ou éléments du bâtiment directement affectés) * Eventuels travaux suivants :																			
EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ENERGIE UTILISANT UNE SOURCE D'ENERGIE RENOUVELABLE - PAC, SAUF R/R + ECHANGEUR DE CHALEUR SOUTERRAIN DES PAC GEOTHERMIQUES - EQUIPEMENTS DE RACCORDEMENT A UN RESEAU DE CHALEUR																					
Pompes à chaleur (PAC) dont la finalité essentielle est la production de chaleur à l'exception des PAC air/air	PAC air/eau PAC géothermiques eau/eau, y compris pose de l'échangeur souterrain PAC géothermiques sol/eau, y compris pose de l'échangeur souterrain, ETAS calculé pour une température de 4° C du bain d'eau glycolée (norme EN 15879-1) et une température de condensation de 35° C PAC géothermiques sol/sol, y compris pose de l'échangeur souterrain, ETAS calculé pour une température d'évaporation fixe de -5° C et une température de condensation de 35° C	Intensité maximale au démarrage : 45A en monophasé ou 60A en triphasé si puissance < 25kW Basse température : ETAS ≥ à 126% Moyenne ou Haute température : ETAS ≥ à 111%																			
Chauffe-eaux thermodynamiques (Pompes à chaleurs dédiées à la production d'ECS)	Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau : ≥ 95% profil de soutirage M ≥ 100% profil de soutirage L ≥ 110% profil de soutirage XL Intensité maximale au démarrage : 45A en monophasé ou 60A en triphasé si la puissance est inférieure à 25kW	- DEPOSE des équipements antérieurs - DEPOSE et mise en décharge des ouvrages, matériaux, équipements existants (inclus les opérations d'ABANDON DE CUVE A FIOUL) - Travaux de GENIE CIVIL pour la mise en place de l'équipement (socle, carottage, etc.)																			
POELES (Normes NF EN 13240, NF EN 14785, NF EN 15250)	Appareils à granulés ou à plaquettes : - émission de monoxyde de carbone rapportée à 13 % d'O2 ≤ 300 mg/Nm³ ; - émission de particules rapportée à 13 % d'O2 ≤ 30 mg/Nm³ ; - rendement énergétique ≥ 87 %.	- Travaux d'ADAPTATION DU LOCAL recevant les équipements																			
CUISINIERS (Norme NF EN 12815)	Appareils à bûches ou autres biomasses : - émission de monoxyde de carbone rapportée à 13 % d'O2 ≤ 1 500 mg/Nm³ ; - émission de particules rapportée à 13 % d'O2 ≤ 40 mg/Nm³ ; - rendement énergétique ≥ à 75 %.	- MODIFICATIONS de la toiture, de l'installation électrique, de la plomberie liées à la mise en place de l'équipement - Travaux d'ADAPTATION de l'alimentation et du stockage de combustible consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement des équipements, mais NON la fourniture des équipements de stockage de combustibles (cuve à fioul, silos à granulés...)																			
FOYERS FERMES, INSERTS DE CHEMINEES INTERIEURES (Norme NF EN 13229)	Appareils de masse artisanaux de conception unitaire : - valeurs d'émissions et de rendement : selon le référentiel de la norme NF EN 15544, - appareil (dont la chambre de combustion, l'accumulateur de chaleur et le conduit de fumée) dimensionné sur le fondement d'une note de calcul détaillée, réalisée à l'aide d'un logiciel de dimensionnement (cf. site internet du ministère chargé de l'énergie).	- Travaux d'ADAPTATION des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution préexistants (mais NON les nouveaux émetteurs de chaleur)																			
CHAUDIERES A ALIMENTATION AUTOMATIQUE, associées à un silo d'un volume minimal de 225 litres	Seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants Classe 5 (Norme NF EN 303.5) Puissance inférieure à 300 kW Equipées d'un régulateur classe IV, V, VI, VII ou VIII	- Installation éventuelle d'un système de VENTILATION permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal																			
CHAUDIERES A ALIMENTATION MANUELLE, associées à un ballon tampon		- Travaux d'ADAPTATION des systèmes d'évacuation des produits de la combustion																			
Équipements de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire Dispositifs solaires installés sur appoint séparé, neuf ou existant, pour la production de chauffage	Efficacité énergétique saisonnière ≥ 82 % si efficacité énergétique saisonnière de l'appoint séparé < 82 % Efficacité énergétique saisonnière ≥ 90 % si efficacité énergétique saisonnière de l'appoint < 90% Efficacité énergétique saisonnière ≥ 98 % si efficacité énergétique saisonnière de l'appoint ≥ 90 % et < 98 % Efficacité énergétique saisonnière > d'au moins 5 points de pourcentage à l'efficacité énergétique saisonnière de l'appoint dans les autres cas Efficacité énergétique saisonnière des dispositifs solaires calculée par l'installateur à l'aide d'un logiciel référencé sur site internet du ministère chargé de l'énergie, cf. exigences article 18 bis An IV au CGI	- Travaux de FORAGE et de TERRASSEMENT nécessaires à l'installation de l'échangeur souterrain des pompes à chaleur géothermiques ou des équipements de raccordement à un réseau de chaleur - MODIFICATIONS de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux - Travaux de REMISE EN ETAT suite à la dégradation due aux travaux - ENTRETIEN, VERIFICATION, REPARATION des aménagements du local spécifiques à l'équipement, de l'étanchéité autour des éléments de l'équipement en toiture (par exemple capteurs solaires), de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible nécessaires au fonctionnement des équipements, des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution, du système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minima, des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, des échangeurs souterrains des pompes à chaleur géothermiques.																			
Equipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire Dispositifs solaires installés sur appoint séparé, neuf ou existant, pour la production d'eau chaude sanitaire	Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau ≥ <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Energie de l'appoint</th> <th colspan="4">Profil de soutirage</th> </tr> <tr> <th>M</th> <th>L</th> <th>XL</th> <th>XXL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Electrique à effet Joule</td> <td>36%</td> <td>37%</td> <td>38%</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> <td>95%</td> <td>100%</td> <td>110%</td> <td>120%</td> </tr> </tbody> </table> Efficacité énergétique des dispositifs solaires calculée par l'installateur à l'aide d'un logiciel référencé sur site internet du ministère chargé de l'énergie, cf. exigences article 18 bis An IV au CGI	Energie de l'appoint	Profil de soutirage				M	L	XL	XXL	Electrique à effet Joule	36%	37%	38%	40%	Autre	95%	100%	110%	120%	- solides thermiques à circulation de liquide ou d'air, - ou hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide, - certifiés CSTBat ou Solar Keymark ou équivalent (NF EN 12975 ; NF EN 12976) Surface hors tout de capteurs ≥ 1 m2
Energie de l'appoint	Profil de soutirage																				
	M	L	XL	XXL																	
Electrique à effet Joule	36%	37%	38%	40%																	
Autre	95%	100%	110%	120%																	
Equipements de raccordement à un RESEAU DE CHALEUR alimentés majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	- Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes permettant de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble ; - Poste de livraison ou sous-station constituant l'échangeur entre le réseau de chaleur et l'immeuble ; - Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci, installés, selon le cas, avec le poste de livraison, dans les parties communes de l'immeuble collectif ou dans le logement																				
Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude à l'ENERGIE HYDRAULIQUE	Energie hydraulique																				
Systèmes de FOURNITURE D'ELECTRICITE	Energie HYDRAULIQUE ou BIOMASSE																				

*Également frais de déplacement et frais d'installation de chantier (échafaudage, nacelles, lignes de vie, ...) facturés conjointement aux travaux TOTALEMENT à 5,5% (à défaut ventilation de plusieurs taux de TVA)